Appel à candidature en vue de l'occupation temporaire
et de l'exploitation économique
d'un espace Food truck au Musée du Textile et de la Mode

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Objet du présent avis :

Cholet Agglomération souhaite mettre à disposition d'un prestataire, par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public précaire et révocable, un emplacement sis Musée du Textile et de la Mode, rue du Docteur Roux, 49300 CHOLET, en vue de proposer au public assistant à l'évènement de la " Nuit des Musées " se déroulant le 23 mai 2026, un service de boissons fraîches et de restauration rapide, pendant les horaires d'ouverture de la manifestation (de 18h à 23h le 23 mai 2026).

Le présent appel à candidatures vise à informer les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par Cholet Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

Description des lieux à occuper :

Cholet Agglomération mettra à disposition du prestataire un emplacement sur l'esplanade avec éclairage et prise électrique.

La fourniture d'électricité sera prise en charge par Cholet Agglomération.

Le prestataire s'engage, quant à lui, à fournir le matériel nécessaire, à l'installer et à le démonter selon les normes en vigueur.

Activité autorisée :

Vente de boissons fraîches (boissons alcoolisées de groupe 3 et boissons non-alcoolisées, tels que définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique) et de produits de restauration rapide pendant la durée de la manifestation de la " Nuit des Musées ".

Durée de l'occupation :

De 18h à 23h le samedi 23 mai 2026.

Charges incombant à l'occupant :

- le candidat, titulaire de la licence III devra solliciter en amont de la manifestation, auprès du Maire de Cholet, une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons (en vertu de la disposition de l'article L.3334-2 du code de la santé publique,
- le candidat devra respecter les lieux et matériels qui lui sont confiés,
- le candidat gérera en autonomie les déchets issus de son activité,
- le candidat devra respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire applicable et les obligations qui en découlent.

Redevance d'occupation :

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement pour la durée de la manifestation de la " Nuit des Musées ", le prestataire assurera le versement d'une redevance de 1,90 € par m² à Cholet Agglomération par jour d'occupation, conformément au tarif voté par délibération en Conseil de Communauté.

Date limite de réception des offres :

La date de remise des offres est fixée au 22 mars 2026 par mail à l'adresse suivante : museetextile@choletagglomeration.fr

Le sujet du mail devra porter l'indication " Réponse à l'appel à candidatures – Espace restauration - La Nuit des Musées " - NE PAS OUVRIR ".

Dossier de candidature :

Les candidats doivent envoyer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Déclaration de candidature et présentation du candidat (identité, raison ou dénomination sociale, domiciliation et coordonnées, activité),
- Document attestant de l'identité du candidat,
- Statuts, extrait k-bis ou extrait k de moins de 3 mois,
- Copie de la carte de commerce ambulant en cours de validité, le cas échéant,
- Chiffres d'affaires, bilans comptables des deux dernières années ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités financières et l'expérience du candidat,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, garantissant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels, nés de son activité,
- Attestation d'assurance dommage aux biens garantissant l'ensemble des risques locatifs,
- Liste des produits proposés à la vente ainsi que leur tarif,
- Copie de la licence III ou IV,
- Descriptif des moyens humains mobilisés,

et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires à l'examen de leur dossier.

Toute fausse déclaration entraînera la résiliation de plein droit de la convention d'occupation temporaire du domaine public qui aurait pu être attribuée.

Les dossiers de candidature et d'offre sont constitués et déposés sous la seule responsabilité des candidats et doivent être rédigés en langue française. Les prix sont exprimés en euros TTC.

Analyse des candidatures et sélection :

Sur la base du dossier de candidature, la sélection sera effectuée au regard des critères suivants :

- être titulaire d'une licence III,
- aptitude à assurer le service sur le créneau demandé,
- diversité des produits et accessibilité des tarifs qui seront appliqués.

Renseignements :

Service gestionnaire : Direction de la Culture _ Service des Musées
Coordonnées de contact : Anne GICQUEL, Caroline MONBET ou Bérengère FALL au 02 72 77 23 22

Les questions peuvent être posées par mail à l'adresse suivante : museetextile@choletagglomeration.fr